

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Travaux de gravillonnage sur la RD717 par l'entreprise COLAS EST-Route de MUTTERSHOLTZ, Boulevard AMEY et Boulevard de NANCY.

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu l'avis favorable de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) - CEA de Sélestat,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise COLAS EST de OSTWLAD d'effectuer, pour le compte de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) - CEA de Sélestat, des travaux de gravillonnage situés, Route de MUTTERSHOLTZ, Boulevard AMEY et Boulevard de NANCY,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** - À compter du 17 Septembre 2024 et jusqu'au 20 Septembre 2024 inclus, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit sur :
- la Route de MUTTERSHOLTZ des deux côtés,
  - Boulevard AMEY des deux côtés,
  - Boulevard de NANCY des deux côtés.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 7h00 à 18h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2** - À compter du 17 Septembre 2024 et jusqu'au 20 Septembre 2024 inclus, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h sur la Route de MUTTERSHOLTZ, Boulevard AMEY et Boulevard de NANCY.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 3** - À compter du 17 Septembre 2024 et jusqu'au 20 Septembre 2024 inclus, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur la Route de MUTTERSHOLTZ, Boulevard AMEY et Boulevard de NANCY.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 4** - À compter du 17 Septembre 2024 et jusqu'au 20 Septembre 2024 inclus, la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 sur décision du gestionnaire de la voirie sur la Route de MUTTERSHOLTZ, Boulevard AMEY et Boulevard de NANCY.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 5** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

Entreprise COLAS EST  
47 rue Ile des Pêcheurs  
67540 OSTWALD

**ARTICLE 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7** - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

**ARTICLE 8** - En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons et des cycles protégés de la circulation devra être maintenue aux abords immédiats du chantier.

- ARTICLE 9** - En tout état de cause, le passage des convois exceptionnels ne sera pas interrompu durant ces travaux.
- ARTICLE 10** - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.
- ARTICLE 11** - L'entreprise COLAS EST d'OSTWALD demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.
- ARTICLE 12** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.
- ARTICLE 13** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 14** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 15** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise COLAS EST.

Pj : 1 Plan

Fait à Sélestat, le 17 SEP. 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**DESTINATAIRES :**

- M. le Commandant de Police ;
- GENDARMERIE de Sélestat ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- DRIM - Service Routier Sélestat - CEA ;
- Entreprise COLAS EST.



ARRETE N° 504.2024

date: **17 SEP. 2024**

Marcel BAUER

Travaux d'entretien de la voirie  
Chantier mobile pour gravillonnage

- SAU - 12/09/2024

**ZONE DE TRAVAUX**  
Du 17/09/2024 au 20/09/2024

